

CONDITIONS D'ACHAT DE MARCHES PUBLICS POUR DES TACHES DE SERVICE PUBLIC (EDITION 07/2017)

LÉGISLATION BELGE

- Loi du 17.06.2016 (Moniteur Belge du 14.07.2016) et toutes ses modifications ultérieures;
- Arrêté Royal du 18.06.2017 (Moniteur Belge du 23.06.2017) et toutes ses modifications ultérieures;
- Arrêté Royal du 14.01.2013 (Moniteur Belge du 14.02.2013) et toutes ses modifications ultérieures par AR, sauf mention contraire dans le cahier spécial des charges.

Pour les marchés inférieurs à 30.000 EUR, l'Arrêté Royal du 14.01.2013 et toutes ses modifications ultérieures ne sont pas d'application, sauf mention contraire dans le cahier spécial des charges.

- Validité de l'offre : minimum 30 jours de calendrier à compter de la date limite de remise de l'offre.
- La SNCB peut résilier le marché en tout ou en partie, sans mise en demeure, ni recours devant les tribunaux, ni paiement d'indemnités, dans les cas suivants :
 - la qualité de la fourniture ne répond pas aux conditions imposées;
 - la livraison n'a pas été effectuée dans le délai prévu;
- la SNCB ne s'engage pas à commander chaque lot.

DOCUMENTS TECHNIQUES

Les Spécifications Techniques, dessins et autres documents SNCB, peuvent être obtenus via notre site web : 'achats.sncb.be'

Les normes NBN peuvent être achetées auprès de l'Institut Belge de Normalisation, avenue de la Brabançonne, 29 à 1040 Bruxelles, et les fiches UIC auprès du siège de l'UIC, Secrétariat général, rue Jean Rey 14-16, F-75015 Paris.

Les spécifications techniques et dessins SNCB doivent être respectés en priorité.

Le soumissionnaire est tenu au respect des réglementations REACH et CLP en vigueur et, le cas échéant, de communiquer à la SNCB les données relatives aux préenregistrements ou aux enregistrements.

OFFRE

- AR du 18.06.2017

art. 77 : le soumissionnaire peut modifier les quantités de l'inventaire dans son offre.

art. 33, 35, 36, 37 et 39: modifiés par la circulaire ministérielle du 18/11/1998.

art. 58 : les offres relatives à plusieurs lots peuvent être consignées dans un document unique; le soumissionnaire peut compléter ses offres pour les différents lots en mentionnant le rabais ou, en cas d'appel d'offres, la proposition d'amélioration qu'il consent sur chaque lot en cas de regroupement de certains lots pour lesquels il remet offre.

MARCHÉ

Loi du 17.06.2016 art. 58 et 137 : si le marché a trait à plusieurs lots, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de n'en attribuer que certains et, éventuellement, de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés.

Remarque importante: en matière de bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, il est signalé aux employeurs d'entreprises externes à la SNCB qui viendront exécuter des travaux ou circuleront dans les dépendances de la SNCB, que la brochure "Travailler et circuler en sécurité à la SNCB" peut être obtenue à l'adresse mentionnée sur la demande de prix, le cahier spécial des charges, la notification ou le marché.

FACTURATION

Les factures sont dressées en un seul exemplaire original, par fourniture et par lieu de destination, et sont envoyées à l'adresse suivante :

SNCB
10.01 B-FI.224
Rue de France 56
1060 BRUXELLES

Elles reprennent les mentions obligatoires selon l'Article 226 Dir.2006/112 et, d'autre part:

- le numéro de la commande SAP (imprimé sur l'en-tête après "nos références"), du lot ou du poste;
- le numéro de nomenclature SNCB des articles livrés.

Si nos références ne figurent pas sur la facture, la SNCB se verra dans l'obligation de renvoyer cette facture pour rectification.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours de calendrier à partir de la date de la fin de la vérification (si d'application) et pour autant que la SNCB soit en même temps en possession de la facture régulièrement établie. Le montant est exprimé en Euros.

DÉLAI DE LIVRAISON

Par dérogation à l'art. 116 § 1, 2° 2ème alinéa de l'AR du 14.01.2013, les jours de fermeture pour congés annuels dans l'entreprise des fournisseurs sont neutralisés dans le délai de livraison, sauf si le délai de livraison est établi de date à date.

PRESCRIPTIONS D'EMBALLAGE

La livraison doit être emballée correctement, afin que les marchandises ne puissent être endommagées. Les pièces fragiles doivent être emballées individuellement. Chaque paquet de la livraison doit être signalé par le numéro de la commande et être numéroté séparément.

A la livraison, une liste de colisage donnant un aperçu global des marchandises livrées et un aperçu détaillé par emballage sera apposée sur la face extérieure de l'un des colis. Si plusieurs marchandises sont emballées dans un même colis, ils doivent être signalés clairement. A cette fin, il convient d'utiliser les numéros de nomenclature de la SNCB, s'ils sont mentionnés sur la commande.

Il est interdit d'emballer collectivement des commandes différentes.

Si ces prescriptions d'emballage ne sont pas respectées, la SNCB se réserve le droit de refuser la livraison. L'application de ces prescriptions d'emballage constituera en outre pour la SNCB un critère d'évaluation des fournisseurs.